



## I- INTRODUCTION

1. Par Décret n° 2022-868 du 19 avril 2022, **Son Excellence Macky Sall**, Président de la République du Sénégal, a convoqué aux urnes le corps électoral fort de 7.036 466 pour le renouvellement des mandats de 165 députés de l'Assemblée nationale.
2. En application de l'article 12 et d'autres dispositions pertinentes du Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), et des autres instruments régionaux et internationaux pertinents, le Président de la Commission de la CEDEAO, **Son Excellence Omar Alieu TOURAY** a déployé une Mission d'observation électorale (MOE) au Sénégal, conduite par l'ancien Premier Ministre et ancien Président de la Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), **Son Excellence Kadré Désiré OUEDRAOGO**.
3. La Mission a pour objectif principal d'observer toutes les étapes du processus électoral et d'accompagner les institutions ainsi que les autres parties prenantes impliquées dans les élections à œuvrer pour un scrutin transparent et apaisé. La Mission est composée de 49 membres dont, d'une part, des Experts des questions électorales, des Experts en sécurité, des juristes, des journalistes, et des experts en prévention des conflits et, d'autre part, des Ambassadeurs des États membres accrédités auprès de la Commission de la CEDEAO, des Représentants du Parlement de la CEDEAO, de la Cour de Justice et une équipe technique de soutien de la Commission.

## II- CONTEXTE GENERAL DES ELECTIONS

### A- Contexte Général

4. Les élections législatives du 31 juillet 2022 constituent le quatorzième scrutin qu'organise la République du Sénégal depuis son indépendance. Ce scrutin se tient six (6) mois après la tenue des élections terri-



toriales. Le scrutin se déroule également dans un contexte de post COVID-19 et de crise régionale et internationale avec un impact sur le coût de la vie.

5. Sur le plan politique, la tension observée avant l'ouverture de la campagne était relative aux questions du parrainage, et à l'invalidation des listes des titulaires et des suppléants de certaines coalitions politiques. La tension s'était caractérisée par des manifestations pour contester certaines décisions des institutions en charge de l'organisation des élections.

### **B- Cadre Légal**

6. Par la prise du Décret du 19 avril 2022, les électeurs sénégalais établis sur le territoire national et ceux résidant à l'étranger sont convoqués pour les élections législatives. Le scrutin se déroulera pour une durée de 10 heures. En effet, le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.
7. Les élections législatives sénégalaises du 31 juillet 2022, visent à renouveler pour un mandat de cinq (5) ans les cent soixante-cinq (165) membres d'Assemblée Nationale. Pour le présent scrutin, la répartition des candidats élus se fera selon un mode de scrutin parallèle dans cinquante-quatre (54) circonscriptions électorales dont quarante-six (46) départements du Sénégal et huit (8) circonscriptions de la diaspora.

## **III- CAMPAGNE ELECTORALE ET LES CANDIDATS**

### **A- La campagne électorale**

8. La campagne électorale s'est déroulée en 21 jours et a commencé le dimanche 10 juillet 2022. Elle a connu deux périodes importantes : la période de pré-campagne et la campagne proprement dite. La première a été un peu tendue marquée par la controverse sur le système de parrainage, des batailles politico-juridiques sur la validité de certaines listes, des manifestations, et des arrestations de membres de la principale



coalition de l'opposition. Cette période trouble a enregistré des dégâts matériels importants et des pertes en vies humaines regrettables.

9. La deuxième phase a été marquée par des rassemblements et des caravanes qui ont sillonné le pays généralement dans le calme. Par ailleurs, peu d'affiches ont été observées pendant cette période.

### ***B- Les candidats des coalitions***

10. Sur les quinze listes de candidats aux législatives de 2022, seules huit listes ont été autorisées à prendre part aux élections par le Ministère de l'Intérieur. Toutefois, le Ministère a rejeté la liste des suppléants au scrutin proportionnel présentée par la coalition Benno Bokk Yaakaar (BBY, de la majorité) et la liste des titulaires au scrutin proportionnel présentée par la coalition Yewwi (YAW, de l'opposition) pour le non-respect de certaines dispositions du Code électoral. Il s'agit du non-respect des dispositions relatives à la parité pour la première coalition, et du non-remplacement de l'un des candidats frappé d'inéligibilité pour la seconde.

11. Ainsi, les huit listes ci-après ont participé au scrutin. Ce sont : (1) la coalition Bokk Gis Gis/Liggey, (2) la coalition Naataange Askan Wi, (3) la coalition Alternative pour une assemblée de rupture, (4) la coalition BBY, (5) la coalition Buntu Bi, (6) la coalition Les Serviteurs/MPR, (7) la Grande coalition Wallu Sénégal et (8) la coalition Yewwi Askan Wi.

## **IV- ARRIVEE, DEBUT DES CONSULTATIONS, DEPLOIEMENT ET OBSERVATIONS**

### ***a- Arrivée et Consultations***

12. Dans l'exercice de sa mission, l'Équipe cadre, dès son arrivée le 24 juillet 2022, a eu des séances de travail avec l'équipe technique de la Direction générale aux élections (DGE) et les organisations de la société civile



pour mieux comprendre le contexte dans lequel s'organisent les élections.

13.A la suite de l'Équipe cadre, **Son Excellence Kadré Désiré Ouedraogo**, Chef de Mission, a tenu des consultations avec le Directeur de cabinet du Ministre des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur représentant son ministre absent, la Directeur Général des Élections (DGE), le Président de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA). Il s'est également entretenu avec des Représentants du Collectif des Organisations de la Société Civile pour les élections (COSCE). Il a tenu une séance de travail avec les Chefs des Missions de l'Union Africaine (UA) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

14. Ces consultations ont permis à la Mission de recueillir des informations pertinentes sur les efforts déployés pour l'observation des élections de même que sur le contexte général.

15. Le Chef de Mission a souligné l'importance de rencontrer tous les acteurs du processus électoral et en particulier les organisations de la société civile, car les échanges avec les parties prenantes lui ont permis de mieux comprendre le processus mais aussi les facteurs qui pourraient entraîner des controverses. Ces facteurs lui ont servi de base de discussions avec les autorités en charge des élections pour se faire une idée définitive de la situation ou pour faire des recommandations afin de prévenir toute cause de controverse. Il a félicité toutes les parties prenantes avec une mention particulière aux organisations de la société civile pour leur veille, également pour leur implication dans les efforts de campagne de sensibilisation et dans leurs interventions de médiation pour la stabilisation et la paix pré-électorale dans le pays.

16.A la veille du scrutin, le Chef de Mission a lancé un appel à tous les acteurs du processus électoral et les a invités à la sérénité, à faire preuve de tolérance et à promouvoir la paix pour que ces élections se déroulent



de façon consensuelle et dans une transparence totale. Il a également invité les électeurs à sortir massivement pour exercer leur droit de vote.

### **b- Déploiement des observateurs**

17. Après un briefing, l'Equipe cadre et les Observateurs à court terme, organisés en 18 binômes, ont été déployés dans 3 régions du Sénégal, notamment à **Dakar, Diourbel et Thiès**. Ce déploiement couvre 10 départements sur les 48 que compte le Sénégal. Ces binômes vont faire remonter les observations faites aux Coordonnateurs positionnés dans la Salle de situation de la Mission à Dakar. Au total, la Mission a couvert **2937** bureaux de vote.

### **c- Observation et constats**

18. La présente Déclaration fait suite aux observations préliminaires recueillies auprès des observateurs et moniteurs terrains déployés. Elle sera complétée par un rapport final plus détaillé. Sur la base des informations remontées par les observateurs à la Salle de situation, après analyse, la Mission a fait les constats suivants :

#### **➤ Ouverture, déroulement du vote et décompte des suffrages ;**

- (i) *Le démarrage des opérations de vote entre 8 heures et 8 heures 20mn selon les bureaux de vote ;*
- (ii) *La disponibilité, à temps, et en quantité suffisante du matériel électoral dans 98% des bureaux de vote visités à l'ouverture ;*
- (iii) *La présence effective des représentants des candidats de la coalition Yewwi Askan Wi (YAW), Benno Bokk Yaakaar (BBY) et Wallu Sénégal dans la plupart des bureaux de vote visités et des autres coalitions dans certains bureaux de vote ;*
- (iv) *Une présence visible et non obstructive des forces de sécurité à l'entrée des bureaux de vote a été observée ;*
- (v) *La maîtrise des procédures de vote et le professionnalisme démontré par les agents électoraux ;*



**DECLARATION PRELIMINAIRE – ELECTIONS LEGISLATIVES**

**Dakar, Sénégal, Juillet 31, 2022**

**Page 6/8**

- (vi) *Une participation remarquable des femmes en tant que Agents de bureaux de vote, de Représentantes de coalition et en tant qu'électrices ;*
- (vii) *La faible mobilisation des électeurs à l'ouverture des bureaux de vote avec une sensible amélioration tout au long du scrutin ;*
- (viii) *La présence des observateurs de l'Union africaine dans certains Bureaux de vote visités et du COSCE et GRADEC au niveau national ;*
- (ix) *Le dépouillement et le décompte des suffrages se sont déroulés globalement dans les zones observées conformément aux dispositions du Code électoral et des textes subséquents.*

19. *La Mission a également observé les insuffisances et incidents ci-après :*

- *La localisation de certains bureaux de vote visités ne facilite pas l'accès par des personnes à mobilité réduite ; créant ainsi un problème d'accessibilité à un grand nombre de bureaux de vote ;*
- *La Mission a observé l'interruption du vote dans certaines localités du pays notamment à Bambey due à une forte pluie. L'heure de clôture de vote a été de ce fait officiellement prorogée en vue de permettre aux électeurs qui le désirent d'exercer leur droit de vote.*
- *L'arrêt momentané du vote pendant 30 minutes au centre de vote de l'Ecole Lansar A, dans la commune de Djidah Thiaroye Kao, à Guédiawaye. En effet, un électeur illettré a demandé à se faire accompagner dans l'isoloir pour l'aider au choix de son candidat ; le président du bureau de vote voulait le faire mais les représentants des coalitions des candidats s'y sont opposés, créant des échauffourées. Fort heureusement, la police est vite intervenue et de façon efficace a pu circonscrire l'incident ;*
- *L'annonce prématurée des résultats par les différentes coalitions.*

### **III- CONCLUSIONS PRELIMINAIRES**

20. *En dépit de quelques insuffisances enregistrées, la Mission se réjouit des bonnes conditions de l'organisation du scrutin sur l'étendue du territoire et à l'extérieur.*



DECLARATION PRELIMINAIRE – ELECTIONS LEGISLATIVES

Dakar, Sénégal, Juillet 31, 2022

Page 7/8

21. La Mission d'Observation de la CEDEAO aux élections législatives du Sénégal de 2022 est arrivée aux conclusions provisoires suivantes :

- La Mission a noté un taux de participation relativement faible dans la matinée et qui s'est sensiblement améliorée avant la fin du scrutin ;
- La Mission a noté le caractère paisible et transparent du scrutin et la bonne maîtrise des procédures de vote;

22. La Mission félicite toutes les parties prenantes pour les efforts fournis jusque-là pour la tenue des élections dans un climat apaisé.

23. La Mission exhorte toutes les parties prenantes au processus électoral à respecter les canaux réglementaires d'annonce des résultats et s'abstenir de toute proclamation des résultats qui pourrait affecter le climat apaisé observé jusque-là.

Toutefois, la Mission continue d'observer la suite du processus électoral et pourrait à nouveau se prononcer dès que nécessaire.

24. A ce stade, la Mission formule les recommandations suivantes :

Pour les autorités compétentes du Sénégal :

- De concert avec les organisations de la société civile, encourager et continuer à promouvoir toutes les initiatives aux fins d'accroître la participation des citoyens aux élections ;
- Prendre les dispositions visant à faciliter l'accès des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite ;

Pour les partis politiques

- S'abstenir de toute proclamation prématurée des résultats ;
- Recourir aux voies de recours réglementaires en cas de contentieux ;
- Former leurs membres à la citoyenneté ;
- Encourager et sensibiliser leurs partisans à requérir la carte d'électeurs auprès de la Direction de l'automatisation des Fichiers ;



**DECLARATION PRELIMINAIRE – ELECTIONS LEGISLATIVES**

**Dakar, Sénégal, Juillet 31, 2022**

**Page 8/8**

- *Encourager et sensibiliser leurs partisans à retirer les cartes d'électeurs déjà émises pour leur permettre de prendre effectivement part au processus électoral à venir;*
- *Sensibiliser leurs partisans à la culture démocratique ;*
- *Promouvoir la paix, la stabilité et la consolidation de la culture démocratique.*

25. La Mission d'observation de la CEDEAO, par le biais de son Équipe cadre qui séjournera au Sénégal jusqu'à la proclamation des résultats continuera d'observer les développements postélectoraux et produira un rapport exhaustif sur le processus.

26. Enfin, la Mission saisit cette opportunité pour remercier les autorités sénégalaises pour l'accueil chaleureux et les dispositions prises pour faciliter le déploiement de la Mission.

**Fait à Dakar le 2 août 2022**

**S.E.M Kadré Désiré OUEDRAOGO**

Chef de la Mission d'Observation